



## **PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

En vertu de dispositions édictées à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (projet de loi 122), les municipalités peuvent déterminer elles-mêmes, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet.

Le conseil municipal de la Ville de Percé a décidé de se prévaloir de ces dispositions en adoptant, le 5 février 2019, le *Règlement numéro 531-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*. Ce règlement porte sur les avis visés par la section X de la *Loi sur les cités et villes* ou par toute autre loi ou règlement régissant la Ville de Percé.

En vertu de ce règlement, les avis publics de la Ville de Percé seront désormais publiés exclusivement sur son site Internet et affichés à l'hôtel de ville.

Par contre, certains avis continueront d'être publiés dans un journal, soit dans les cas où la loi prescrit un mode spécifique de publication ou d'affichage, notamment, l'avis de vente à l'enchère publique d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, les avis pour les demandes de soumissions publiques, l'avis prévu à l'un ou l'autre des articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'avis annonçant un processus de consultation publique prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, etc.

Un tel règlement ne peut être abrogé, mais peut être modifié.

Au-delà de l'avantage économique non négligeable que cela représente, la publication sur Internet est un moyen plus rapide pour diffuser les avis municipaux et permet de réduire les délais dans plusieurs situations, notamment les délais d'entrée en vigueur des règlements de la Ville.

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site Internet de la Ville ([www.ville.perce.qc.ca](http://www.ville.perce.qc.ca)) à la section AVIS PUBLICS accessible sur la page d'accueil.

**Percé, le 14 février 2019.**